

RECU DON AUX ŒUVRES

(article 200-5 DU Code Général des Impôts)

BENEFICIAIRE DES VERSEMENTS**FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE**

124 RUE La Fayette – 75010 PARIS

(Association reconnue d'utilité publique par le décret du 07 juin 1979)

Pour l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.)
du : **PAS DE CALAIS**

OBJET : *rechercher et appliquer tous les moyens propres à permettre à ses délégués, individuellement ou collectivement, de remplir efficacement leur rôle social, de servir de trait d'union entre les écoles, les familles, d'encourager et défendre l'Ecole Publique laïque et son corps enseignant, veiller à la fréquentation scolaire, aider à la création puis au développement des œuvres complémentaires de l'Ecole Publique et exercer un contrôle sur l'enseignement privé.*

Association, subdivision d'une association reconnue d'utilité publique et organisme d'intérêt général

DONATEUR

Nom & Prénom :

Adresse : N° Rue

Code Postal : Commune :

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôts la somme de (en chiffres et en lettres)

Date du paiement :

Date d'émission :

Signature du Président

Explications : le Numéro d'ordre comporte l'année, le département, le code section locale et le numéro de justificatif sur le registre du trésorier de section